



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019 PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Sur convocation individuelle écrite de Madame le Maire, en date du 22 février 2019, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 4 mars 2019 à 20h00 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame Anne-Catherine WEBER, Maire.

Membres présents : WEBER Anne-Catherine, BAPST Charles, LECKLER Michèle, LAUFFENBURGER Evelyne, LORENTZ Jean-Marc, HORNECKER Sandrine, SCHWENTZEL Martin, SIMON Laurence, BAPST André, JAEGER Christiane, PFISTER Jean-Philippe, MATHIEU Béatrice, POLIFKE Philippe, BAUER Rachel, PORTAZ Pilar, BAPST Grégory, STEINLE Cédric, ECKERT Christian, GUTH Lucien, BRUNEAU Danièle, LARUELLE Alain, LIBS Sylvain, GAUFILLET Jean-Paul, THILLOY Eric.

Membres excusés : FISCHER Norbert qui a donné procuration à WEBER Anne-Catherine, GOETZ Nadine qui a donné procuration à BAPST André.

Membre absent : LEQUEUX Myriam.

2019-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 17 décembre 2018.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

2019-002 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Sandrine HORNECKER présente le point :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Ce débat, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif et dégager les priorités sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la ville et préparer en connaissance de cause le budget 2019.

Le DOB n'engendre aucune décision, le Maire reste entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Une commission plénière se tiendra le **lundi 18/03/2019** et le vote du budget primitif aura lieu le **lundi 25/03/2019**.

Ordre du jour :

De manière à permettre une comparaison avec les D.O.B des années précédentes, le présent document reprendra la même présentation.

- 1/ Contexte budgétaire national
- 2/ Les principales tendances des finances de la commune en 2018
- 3/ Les perspectives pour 2019

1/ Contexte économique national :

Dans le cadre de la trajectoire de redressement des finances publiques sur la durée du quinquennat et malgré le ralentissement de la croissance économique, l'Assemblée Nationale a entériné l'objectif du gouvernement de réduire d'ici 2022 : la dette publique de 5 points, la dépense publique de 3 points et les prélèvements obligatoires de 1 point.

Le projet de loi de finances 2019 prévoit ainsi de faire passer la dette de 98,7 % du produit intérieur brut (PIB) en 2018 à 98,6 % en 2019, la dépense publique de 54,6% à 54% et les prélèvements de 45% à 44,2%.

Ainsi, le budget pour 2019 vient confirmer le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement : tant en 2018 et 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Le gouvernement prévoit pour 2019 une hypothèse de croissance de + 1,7%, le déficit public de la France devrait se maintenir à 2,8% du PIB.

Les priorités gouvernementales pour 2019 sont orientées en direction du travail et de l'investissement.

La baisse des prélèvements obligatoires pour tous les Français, avec plus de 6 milliards d'euros rendus aux ménages, passera par la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, pour les 20% de ménages les plus aisés, la suppression de la mesure ne devrait intervenir qu'en 2021, le plein effet de la réduction des cotisations chômage et maladie et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales dès janvier 2019 au lieu de septembre 2019.

Le PLF 2019 annonce la revalorisation du travail par l'augmentation de la prime d'activité de 20€, puis 100 € au niveau du SMIC suite aux mouvements des gilets jaunes de décembre dernier. Pour les plus modestes, le minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés seront revalorisés.

Les entreprises bénéficieront également de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, de 33,3 % à 31.0 % en 2019. Il doit diminuer jusqu'à 25 % d'ici 2022. L'objectif est de renforcer l'attractivité de nos entreprises.

A partir de janvier 2019, l'impôt sur le revenu sera directement prélevé sur les salaires et les pensions. Le projet de budget prévoit des mesures d'accompagnement, comme le versement en janvier de 60% de certains crédits d'impôt devant normalement être versés à la fin de l'été.

Le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de bouleversement majeur pour les finances locales. Après une année 2018 qui a vu la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, l'année 2019 se caractérisera par une stabilité des dotations de fonctionnement et investissement.

Les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants doivent, depuis la mise en œuvre de la Loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022, communiquer lors du DOB, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement.

En 2019, les efforts des administrations locales devront être poursuivis. Une démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été initiée par la ville de Plobsheim dès 2015. Des arbitrages sont et seront nécessaires très régulièrement, et doivent être pris sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Les incertitudes liées au contexte national actuel ne sont pas propices à une évaluation simple des évolutions financières à venir. Il sera proposé, dans le cadre du budget primitif pour 2019, de poursuivre les efforts de limitation des dépenses de fonctionnement et au final, notre enjeu reste de faire perdurer le **développement équilibré de Plobsheim**, de préserver une bonne santé financière de la commune tout en maintenant en bon état et aux normes les biens communaux actuels et proposer à moyen terme de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des administrés.

2/ Les principales tendances sur les finances de la commune en 2018 :

La maîtrise du budget annoncée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 a été respectée, alors que le budget primitif 2018 prévoyait :

- des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2,6 M€, les réalisations se sont élevées à près de 2,3 M€, soit un taux de consommation des crédits de 89,9%,
- des dépenses d'investissement à hauteur de 2,9 M€, les réalisations ont été de 0,8 M€, soit un taux de réalisation de 28,2%.

Sous réserve de l'adéquation finale entre les écritures comptables de la commune et du comptable public, l'année 2018 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 1,0 M€ et d'investissement de 1,2 M€.

Cela démontre une fois de plus la grande rigueur de la commune dans la gestion de ses finances.

a/ Charges réelles de fonctionnement

Nous constatons une légère diminution des charges réelles de fonctionnement en 2018 de **-1% (-20 k€)** par rapport à 2017 et **-6,8 % (-171k€)** par rapport aux prévisions BP 2018.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été largement maîtrisées dans le respect du budget alloué par le conseil municipal.

en k€	2016	2017	2018	BP 2018	Taux évolution 2016/2015	Taux évolution 2017/2016	Taux évolution BP 18/2017	Taux évolution 2018/2017
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 349	2 386	2 366	2 537	4%	2%	6%	-1%
Charges à caractère général (CCG)	755	743	722	829	7%	-2%	12%	-3%
Charges de personnel	780	786	841	859	6%	1%	9%	7%
Atténuation de produits	237	309	313	313	-5%	30%	1%	1%
Autres charges de gestion courante	515	492	446	478	9%	-4%	-3%	-9%
Intérêts de la dette	53	46	40	40	-12%	-13%	-13%	-13%
charges exceptionnelles	9	10	4	18	-68%	11%	80%	-60%

Les principaux éléments qui viennent expliquer cette variation par rapport à 2017 sont :

- **Diminution de 21 k€, soit -3%/2017 pour les charges à caractère général :**
 - Fluides (eau+assainissement+énergie+carburants) : +11 k€, soit +5%. Ils représentent 30,1% des dépenses à caractère général en 2018 contre 27,7% en 2017, 25,4% en 2016.
La charge liée aux fluides ne cesse de progresser, bien que la commune suive une démarche proactive de réduction de la consommation, de sensibilisation des utilisateurs des équipements communaux (services, associations, enseignants, etc...) et de réglage des installations. Cependant, les factures ne diminuent pas, du fait de l'évolution du prix de l'électricité, des carburants, de l'eau et assainissement. Cette tendance est également prévue pour 2019 (+11% sur les tarifs électricité et 5% sur les tarifs gaz) et l'évolution du patrimoine bâti de la commune générera inévitablement une progression de ces dépenses.
 - Maintenance et entretien des équipements : -20 k€, soit -7%. Ils représentent 34,8% des dépenses à caractère général en 2018, contre 36,5% en 2017.
L'ancienneté des bâtiments et des infrastructures engendrent des travaux indispensables et de plus en plus conséquents, mais une réflexion est menée à chaque dépense pour en optimiser le coût, des devis comparatifs sont demandés et analysés en détail et enfin des négociations de contrat à la baisse sont réalisés.
 - Fournitures scolaires : -14,5 k€ (renouvellement des livres pour les élémentaires en 2017, renouvellement des livres pour les classes bilingues uniquement en 2018).
 - Augmentation de la prestation extérieure pour le ménage : +10 k€

L'utilisation d'outils de gestion en 2018 comme les indicateurs de suivi de consommation, l'optimisation des commandes publiques grâce aux marchés publics et groupements de commandes, et les actions de mutualisation des moyens ont permis de maîtriser les charges à caractère général, qui représentent 30,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif pour 2019 est de continuer à maîtriser ces charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activités.

- Augmentation de 55k€, soit +7% des charges de personnel :

Globalement, avec un taux d'exécution des dépenses de personnel atteignant 97,9% la commune a maîtrisé ses dépenses de personnel par rapport au budget 2018 alloué.

Un soutien renforcé et la réalisation de tâches complémentaires par le Maire et les Adjoints pour absorber le surcroît de travail lié à de nombreuses longues absences d'agents, ainsi que le recours à des heures supplémentaires des agents ont été nécessaires, et enfin des recrutements non prévus ont été réalisés.

Seuls 3 agents contractuels étaient prévus au budget primitif 2018. Or, en raison de nombreuses maladies, les équipes ont été renforcées et 9 contractuels ont été recrutés, 1 service civique et 13 jobs d'été au lieu de 12.

Avec 35,5 % des charges de fonctionnement, la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune, et fait l'objet d'un suivi permanent.

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement. Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, etc...).

Le montant pour 2018 est de 115 k€ contre 28k€ en 2017, soit **en net des dépenses de personnel en baisse de 31 k€, -4,1% par rapport à 2017 et de 108k€, -12,9% par rapport au BP 2018.**

L'objectif pour 2019 reste toujours de mieux répondre aux attentes des usagers et citoyens en matière de qualité et d'accès au service public, de garantir aux agents un environnement professionnel de qualité, de permettre au Maire et aux Adjoints de se désengager de tâches opérationnelles dévolues aux agents et de relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts.

- Augmentation de +4k€, soit +1% des atténuations de produits.

- Le montant de la pénalité au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est identique à l'année 2017, à savoir 66 k€.

Le dernier comptage, qui porte sur les réalisations jusque fin 2017, fait état de 147 logements réalisés et 312 logements manquants. Pour la période 2017/2019, notre objectif de production de logements sociaux est fixé à 75. En 2017, 16 logements ont été construits, il en reste donc 59 à réaliser en 2019 pour éviter une convocation chez le préfet et une mise en carence éventuelle en 2020. La mise en carence signifie 2 choses : une pénalité de retard de près de 110 k€, mais aussi l'obligation de réaliser, sur injonction du préfet, une opération ne comprenant que des logements sociaux.

- La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de 11k€, soit + 3,5k€ par rapport à 2017. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour 2019, le montant du prélèvement SRU est estimé à 70k€, il est calculé en multipliant 25% du potentiel fiscal par habitant 2018 par le nombre de logements locatifs sociaux manquants, et le FPIC à 12k€.

- Diminution de 46k€, soit -9% des autres charges de gestion :

- DSP : - 6,5 k€ pour OPAL et ALEF
- CCAS +2,7 k€ (versement de 0,1 k€ en 2017)
- Frais bilinguisme : - 42,5 k€

- Diminution des charges d'intérêts de 6k€, soit -13% lié au remboursement des emprunts en cours.

Ces chiffres démontrent une très bonne maîtrise des charges et une vigilance particulière demandée et respectée par l'ensemble des élus et des agents de la commune.

b/ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2018 représentent 3,4 M€, elles sont supérieures à 2017 et au budget 2018 de 0,6 M€, soit+ **21 %**.

en k€	2016	2017	2018	BP 2018	Taux évolution 2016/2015	Taux évolution 2017/2016	Taux évolution BP 18/2017	Taux évolution 2018/2017
Recettes Réelles de fonctionnement	2 808	2 810	3 406	2 808	-3%	0%	0%	21%
Atténuation de charges	29	28	115	25	0%	-3%	-11%	311%
Produits des services, du domaine, ...	100	117	132	125	-15%	17%	7%	13%
Impôts et Taxes	1 915	2 003	2 142	2 018	3%	5%	1%	7%
Dotations, subv	584	510	618	510	-8%	-13%	0%	21%
Autres pds de gestion courante	153	142	397	128	6%	-7%	-10%	180%
Produits exceptionnels	27	10	2	2	-71%	-63%	-80%	-80%
73111 Taxes foncières et habitation	1 651	1 701	1 826	1 720	4%	3%	1%	7%
% des recettes réelles de fonctionnement (hors except.)	59.4%	60.8%	53.6%	61.3%				
7411 Dotation forfaitaire+ 74127 Dotation nationale de péréquation	308	274	270	274	-15%	-11%	0%	-1%
% des recettes réelles de fonctionnement (hors except.)	11.0%	9.8%	7.9%	9.8%				

- Le produit de la taxe d'habitation et foncière représente 1 826 k€ en 2018, soit **53,6% des recettes réelles 2018 contre 60,8%**, en 2017, soit toujours une très forte dépendance de la commune envers les impôts locaux. Le produit des taxes complémentaires en 2018 est de 125k€, il provient principalement de l'augmentation des foyers dans notre commune, de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée chaque année en loi de finances et de l'augmentation des taux de 1%.

Les modifications prévues par le PLF 2019 ne sont pas anodines pour notre commune et peuvent remettre en cause son autonomie financière et ses marges de manœuvre nécessaires au financement de ses projets si une compensation à l'euro près n'est pas effective.

- Les dotations et subventions représentent 618 k€, **soit 18,1 % des recettes réelles 2018 comme en 2017**. Cette augmentation de 110 k€ est notamment liée au versement de la part 2017 du contrat enfance jeunesse sur l'exercice 2018. Une baisse de 1%, soit une recette inférieure de 4k€ est constatée concernant la dotation globale de fonctionnement.
- Les produits des services du domaine (concession cimetières, location salles, droit de chasse, remboursement des charges locatives, etc...) **augmentent de 15k€**.
- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles principalement) représentent **397 k€**, soit 11,7% des recettes réelles 2018 contre 5.1 % en 2017. Cette augmentation en 2018 est due au reversement de l'excédent du budget annexe lotissement Niederau de 274 k€ au budget principal de la commune.

La commune a augmenté ces taux en 2018 de 1% ce qui la place, par rapport aux désormais 33 communes de l'Eurométropole, depuis l'intégration le 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes dites « les Châteaux » à :

- 30^{ème} pour la taxe d'habitation
- 27^{ème} pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 25^{ème} pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Concernant les bases, la commune est :

- 3^{ème} pour la taxe d'habitation
- 5^{ème} pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 18^{ème} pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Le potentiel financier de la commune de Plobsheim, à savoir le produit obtenu en multipliant les bases d'imposition des taxes directes locales par les taux d'imposition moyens correspondants majoré de la dotation forfaitaire est de **902 €/habitants en 2018 contre 906 €/habitants en 2017**, alors que nos communes voisines varient entre 1092 €/habitants à 1557 €/habitants, soit des recettes supplémentaires annuelles entre 850 k€ et 2 930 k€.

La situation de la commune n'a pas connu d'évolution financière majeure. Nous sommes toujours moins riches que nos voisins, et veillons toujours avec le même soin à chaque euro dépensé et grâce à des décisions courageuses prises depuis le début du mandat au niveau de la fiscalité, la commune a su maintenir sa capacité d'investissement. Les élus ont notamment réussi à travailler sur le projet du regroupement scolaire qui a démarré en novembre dernier pour se terminer avant la rentrée 2020, mais également sur les travaux de mise en conformité de la Mairie, qui débiteront à l'automne 2019 sous réserve de l'obtention de subventions et finalisation de son financement.

Malgré les contraintes budgétaires, les investissements récurrents à réaliser au maintien des services à nos administrés, la commune proposera en 2019 de ne pas majorer les taux des 3 taxes locales pour contribuer au maintien du pouvoir d'achat de ses concitoyens. Toutefois, compte tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives, fixée par l'Etat, sera de + 2,2% en 2019 (au lieu de 1,2% l'année dernière). En effet, depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

La commune bénéficie encore de marge de manœuvre et des leviers peuvent encore être actionnés toujours dans le but de concilier la vision de développement de la commune avec ses impératifs de gestion. Ainsi, la cession de terrains communaux, la réflexion sur le patrimoine communal, la demande systématique de subventions, la mise en place d'une taxe sur la publicité extérieure, l'encouragement de construction de nouveaux logements et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises (ce qui permettrait d'élargir l'assiette de calcul de l'impôt tout en sécurisant les rentrées fiscales), et enfin la recherche constante de nouvelles sources d'économie sont autant d'axes à explorer et mettre en œuvre pour les grands projets futurs.

c/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ou l'épargne brute correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune. Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les investissements ou les remboursements d'emprunt.

en k€	2016	2017	2018
Constitution autofinancement			
Recettes de gestion (hors except)	2 781	2 800	3 404
Dépenses de gestion (hors except)	- 2 287	- 2 330	- 2 322
Epargne de gestion	494	470	1 082
Intérêts de la dette	- 53	- 46	- 40
Epargne Brute	441	424	1 042

L'autofinancement 2018 a augmenté, la baisse des dépenses alliée à une hausse des recettes pour la même période a permis à la commune de dégager un autofinancement de 1 042k€, contre 424 k€ en 2017.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée au dynamisme des recettes constitue donc un élément essentiel de la bonne gestion des finances communales.

L'excédent de fonctionnement augmente de 135€/habitant en 2018 principalement lié à une augmentation des recettes de fonctionnement par habitants + 121€/habitant (+18,9%) et une baisse des dépenses de 15€/habitant (- 2,7%)

	2016	2017	2018
Recettes fonctionnement par habitant	663	640	761
Dépenses fonctionnement par habitant	555	544	529
Solde fonctionnement par habitant	108	97	232

Nombre habitants en 2018 : 4475 - en 2017 : 4388 - en 2016 : 4234

d/ Section investissements

en k€	2016	2017	2018	BP 2018
Dépenses Réelles d'investissement	488	544	828	2 932
Crédits inscrits (BP+DM+RAR N-1)	1 147	1 176	2 932	
Taux de réalisation	42.5%	46.3%	28.2%	

Le taux de réalisation en 2018 des investissements est de l'ordre de 28,2% contre 46,3% en 2017.

Les principaux investissements 2018 ont été :

- Etudes et conception du regroupement scolaire pour 310 k€
- Remboursement du capital des emprunts pour 225 k€
- Mise aux normes pour 102 k€ (*Mairie 72 k€, Bibliothèque 6 k€, Eglise 23 k€, Pizzeria 0,6 k€*)
- Travaux de réfection & améliorations pour 55 k€ (*achat de mobilier pour les écoles 12 k€, travaux écoles 43 k€*)
- Cimetière pour 36 k€ (*conduite d'eau 11 k€, voirie 20 k€, exhumations 5 k€*)
- Matériel pour 34 k€ (*lave-linge, désherbeur, chalet, jeu sur ressorts, etc ...*)
- Achat de matériel de voirie pour 32 k€ (*poubelle, jardinière, déco de Noël, mini pelle, chargeur*)
- Achat de matériel informatique & logiciels pour 20 k€ (*ordinateur, visualiseur, progiciel*)
- Eclairage rue du Rhin pour 11k€
- Achat du terrain au modélisme pour 3k€

Les investissements liés à la nouvelle école et la Mairie étaient inscrits au BP 2018 à hauteur de 2,2 M€, un solde de 1,8 M€ est reporté 2019 après les 1ères réalisations en 2018.

En ce qui concerne la mise en accessibilité de la mairie, l'enjeu est multiple : rendre la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite, améliorer les performances énergétiques du bâtiment, moderniser l'accueil et les espaces de travail et dégager de nouveaux espaces. Ce projet est maintenu en 2019, sous réserve de l'obtention globale sur les 2 projets structurants pour la commune, de subventions de l'Etat au titre de la DETR.

en k€		2016	2017	2018
Recettes Réelles d'investissement		932	1 004	1 949
dont	Subventions	50	19	13
	Dotations (FCTVA, Taxe aménagement)	129	97	130
	Excédents de fonctionnement capitalisés et report N-1	753	888	885
	Cessions			921

Les recettes d'investissements 2018 sont constituées pour 47,2 % par les ventes de terrains (*Golf et rue des Fusiliers Marins*) l'excédent de fonctionnement pour 45.4%, les dotations pour 6,7%, principalement le fonds de compensation de la TVA, et par des subventions versées par les partenaires institutionnels pour 0,7%.

e/ La dette

En k€		2016	2017	2018
En-cours de la dette				
	En-cours de la dette	1 381	1 139	937
	Annuité de la dette (capital + intérêts)	244	242	265

La dette de 937k€ fin 2018 est constituée de 2 emprunts :

- 463 k€ au taux fixe de 4,15% pour financer le complexe sportif du Langensand. Arrive à échéance en 2024 (durée 15 ans / souscrit le 18/12/2009),
- 474 k€ au taux fixe de 2,85% pour financer l'acquisition de parcelles (48,62ares) situées derrière la salle des fêtes. Arrive à échéance en 2024 (durée 10 ans / souscrit le 1^{er} mars 2014).

L'emprunt réalisé pour la crèche est arrivé à échéance le 20 juillet 2018 (durée 15 ans/ souscrit le 31 décembre 2003)

Une révision des taux auprès des établissements bancaires a été demandée début 2018, mais a fait l'objet d'un refus auprès de ces derniers.

L'annuité annuelle 2018 est de 265 k€, décomposé en capital pour 225 k€ et intérêts de 40 k€.

	2016	2017	2018
Encours de dette/habitant (en €)	326	259	209
Capacité de désendettement (encours/Epargne brute)	3,13	2,69	0,90
Taux d'endettement (Annuité / recettes réelles de fonctionnement)	8,69%	8,61%	7,78%

A fin 2018, l'endettement de la commune par habitant représente 209€ contre 259€ en 2017 et 326 € en 2016.

La moyenne de l'endettement des communes de l'EMS est au 01/01/2018 de 1 201 €/habitant, la commune est la 6^{ème} commune la moins endettée des 33 communes de l'EMS.

La capacité de désendettement exprimée en années indique la durée théorique que mettrait la commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle consacrait chaque année la totalité de son épargne.

Il est de 0,90 en 2018 contre 2,69 en 2017.

Le taux d'endettement exprimé en % calculé en divisant l'annuité des emprunts par les recettes réelles de fonctionnement est de 7,78 % en 2018 contre 8,61 % en 2017.

La collectivité, faiblement endettée, peut donc envisager d'inscrire un nouvel emprunt de 2 500 000 € au budget primitif pour 2019, afin de couvrir le projet de bâtiment dédié au regroupement des écoles élémentaires.

Cet emprunt sera débloqué selon le plan de financement prévisionnel du projet de l'école sur le 2^{ème} semestre 2019.

3/ Les perspectives 2019 :

L'équipe municipale reste comme les années précédentes résolument engagée non seulement dans une démarche de performance financière et une maîtrise des dépenses de fonctionnement alors même qu'elles tendent à progresser naturellement, mais également dans un suivi permanent des recettes. Un budget de fonctionnement 2019 donc en évolution mais des charges maîtrisées et réfléchies.

Pour financer ces dépenses, il ne sera pas prévu d'augmenter la fiscalité locale, permettant ainsi de limiter les charges imposées aux particuliers. Nous continuerons donc à prioriser nos actions et par conséquent faire des choix, prendre en compte les évolutions de service à rendre à la population, garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité, respecter les obligations légales et adapter les ressources humaines en conséquence. Un engagement des élus et de l'administration à dégager des marges de manœuvre pour continuer à assurer et développer les missions au service du public et conserver une capacité à investir est donc primordial.

La poursuite d'une dynamique de gestion extrêmement resserrée, un cadrage budgétaire rigoureux et la recherche de sobriété est en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir. Les investissements 2019, hors les grands projets, devront être adaptés afin de ne pas détériorer le niveau d'endettement et obérer le fonctionnement futur de la collectivité.

Pour permettre la bonne réalisation du bâtiment scolaire et la mise aux normes de la Mairie, un emprunt et la vente de terrains seront cette année finalisés.

Les investissements structurants pour la commune en 2019 seront de l'ordre de 5,2 M€ ; 3,8M€ sera dédié aux travaux pour le regroupement scolaire des écoles élémentaires, et 1,4 M€ pour la mise en conformité et agrandissement de la Mairie.

Les autres investissements 2019 pour un montant avoisinant les 0,5 M€ seront dédiés à :

- **Eclairage rue des Vosges**
- **Mise aux normes / sécurisation** : réaménagement ateliers, mises aux normes éclairage public et tableaux électriques
- **Travaux de réfection et amélioration** : reprise des tombes, logiciel cimetière, réfection bâtiments communaux, gazon synthétique aux écoles, refonte du site Internet, décoration de Noël etc.
- **Divers matériels** : Véhicule d'arrosage, colombarium, jeux pour l'école, mobilier urbain, matériel informatique, outillage pour les agents techniques, sono pour la salle des fêtes, vélos etc.

L'autofinancement moyen prévisionnel de l'année permettra de financer les investissements courants.

La commune proposera comme les années passées de faire le choix d'un **Budget d'investissement qui vise à concilier la vision de développement de la commune avec les impératifs de gestion, de prioriser les travaux** à réaliser en tenant compte de la faisabilité des projets sans agir dans la précipitation malgré les diverses sollicitations.

Les rencontres et la convivialité resteront également au cœur de nos projets. Les vœux du Maire, le forum de l'emploi, les parcours du cœur, la journée citoyenne, la chasse aux œufs de Pâques, le « Lilly Day of Service », la fête de Noël des aînés, l'inauguration des lumières de Noël, etc... se poursuivront en 2019.

Les associations grâce aux activités qu'elles proposent et aux animations qu'elles organisent sont également de formidables vecteurs de lien social. La commune les accompagne dans ce dynamisme, leur apporte des aides financières, favorise leurs initiatives, met à disposition des locaux et apporte un soutien technique aux associations du village.

L'équipe municipale confirme, avec ce débat d'orientations budgétaires 2019 qui servira de base à l'élaboration du Budget primitif 2019, son rôle de gestionnaire, son rôle d'insuffler le « bien-vivre ensemble », mais également sa capacité à se projeter pour les années à venir.

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, remercie les services et notamment Mme Estelle ADOLF, en charge des finances pour le suivi rigoureux des crédits budgétaires.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

2019-003 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A « L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION AINSI QUE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (...)» (ART. L. 211-7-I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Mme le Maire, Anne-Catherine WEBER, explique que la présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- élaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'III.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn Andlau Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'III d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement,

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

2019-004 OPAL – GESTION ET EXPLOITATION DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE, DE JEUX ET DE DETENTE EN DIRECTION DES JEUNES DE LA COMMUNE DE 10 A 18 ANS

Mme le Maire explique que l'OPAL présente une demande d'acompte trimestrielle à la commune sur la base du budget prévisionnel pour l'animation de l'Espace Jeunes.

En vue de fluidifier le paiement, et respecter le délai de règlement, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à régler les factures présentées par le délégataire dans la limite du budget prévisionnel présenté.

Mme Michèle LECKLER, adjointe, présente le budget prévisionnel. Une participation communale de 73 260,00 € est sollicitée.

En 2018, la participation de la commune était de 72 160,00 €. La légère augmentation est due au désengagement du conseil départemental et à une légère augmentation liée aux animations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à régler les acomptes présentés par l'OPAL – gestion et exploitation de l'animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans - dans la limite de 73 260,00 € TTC pour la période de janvier à décembre 2019.

2019-005 OPAL – GESTION ET EXPLOITATION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET D’UN ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Mme le Maire explique que l’OPAL présente une demande d’acompte trimestrielle à la Commune sur la base du budget prévisionnel pour la gestion de la structure périscolaire.

En vue de fluidifier le paiement et respecter le délai de règlement, Mme le Maire propose au conseil municipal de l’autoriser à régler les factures présentées par le délégataire dans limite du budget prévisionnel présenté.

Mme Evelyne LAUFFENBURGER, adjointe, présente le budget prévisionnel. Pour l’année 2019, une participation communale de 93 780,00 € est sollicitée. En 2018, la participation de la commune était de 86 173,33 €.

L’augmentation est due à l’augmentation des :

- charges de personnel, notamment aux contrats vacataires,
- coûts des repas,
- autres charges : transport, entretien, élaboration de nouveaux supports et flyers.

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser Mme le Maire à régler les acomptes présentés par l’OPAL – Gestion et exploitation d’un accueil de loisirs périscolaire et d’un accueil de loisirs extrascolaire – dans la limite de 93 780,00€ TTC pour la période de janvier à décembre 2019.

2019-006 ALEF – GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

Mme le Maire explique que l’ALEF présente une demande d’acompte trimestrielle à la commune sur la base du budget prévisionnel pour la gestion et l’exploitation du multi-accueil « Les Petits Ecureuils ».

En vue de fluidifier le paiement et respecter le délai de règlement, Mme le Maire propose au conseil municipal de l’autoriser à régler les factures présentées par le délégataire dans la limite du budget prévisionnel présenté.

Mme Michèle LECKLER, adjointe, présente le budget prévisionnel pour l’année 2019. Une participation communale de 145 200,00 € est sollicitée. Il s’agit du même montant que les années précédentes.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser Mme le Maire à régler les acomptes présentés par l’ALEF – gestion et exploitation du multi-accueil – dans la limite de 145 200,00 € TTC concernant la période de janvier à décembre 2019.

2019-007 TRAVAUX DE DRAGAGE D’ENTRETIEN DES VOIES D’EAU DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN BRANCHE NORD (UHC4)

Mme le Maire informe l’assemblée qu’une copie de l’arrêté préfectoral du 28/01/2019 autorisant les travaux de dragage d’entretien des voies d’eau du canal du Rhône au Rhin, branche Nord (UHC4), a été transmise par la préfecture (l’arrêté était joint au rapport de synthèse).

Cet arrêté doit être porté à la connaissance du conseil municipal dans le cadre de l’information des tiers prévue en application des dispositions liées à l’autorisation unique.

M. Sylvain LIBS signale que des débris (vélo, mobylettes, panneau) jonchent le sol des berges du canal en direction d'Eschau. Mme le Maire répond que les services techniques de la ville se rapprocheront de VNF ou se chargeront du nettoyage.

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, rajoute que VNF procède à l'aspiration des boues et réalise également des sondages en vue de retirer les grands objets du canal.

Le conseil municipal prend acte de l'arrêté préfectoral du 28/01/2019 autorisant les travaux de dragage d'entretien des voies d'eau du canal du Rhône au Rhin, branche Nord (UCH4).

2019-008 COMMUNICATIONS

a) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal du 16 février 2015

• *Décisions en matière de marchés publics*

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière de marchés publics.

• *Décisions prises en matière de préemption urbaine*

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en matière d'urbanisme.

b) Urbanisme – dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

c) Groupe scolaire Au fil de l'eau : notification de subventions

Mme Anne-Catherine WEBER, Maire, informe l'assemblée que le conseil départemental a attribué une subvention d'un montant de 100 000 € au titre du « fonds de solidarité communale » ; la région a attribué une subvention de 126 800 € au titre du dispositif « construction et rénovation de bâtiments énergétiquement exemplaires ».

M. Alain LARUELLE a rejoint le comité de pilotage du groupe scolaire, sur proposition de Mme le Maire.

La cérémonie pour la pose de la 1^{ère} pierre aura lieu le mardi 23 avril 2019 à 17h00. Il s'agit d'un moment de convivialité, en toute simplicité. Pour marquer cet événement, les enfants des écoles élémentaires participeront à la manifestation. Ils se sont déjà beaucoup investis.

Les travaux de construction ont débuté, l'emprise au sol est visible. Une réflexion sur quelques aménagements est en cours : remplacement du linoléum du 1^{er} étage par du parquet ; fenêtres : remplacement de certains châssis ouvrants par des fixes ; élagage des arbres empiétant sur la construction : 1 arbre taillé en totem, 1 arbre élagué de ses branches mortes. Ces choix s'inscrivent dans une démarche « nature et biodiversité ».

Pour l'instant, le planning des travaux est respecté, quelques ajustements administratifs doivent être réalisés. MP Conseil est représenté par Aurélie PELA.

Mme le Maire rappelle que les réunions de chantier sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Sylvain LIBS signale que la porte du coffret électrique ne se ferme plus. L'entreprise a été prévenue et va remplacer la porte.

d) Journée Citoyenne

Mme Michèle LECKLER, adjointe, rappelle que la journée citoyenne aura lieu le samedi 27 avril 2019 : 26 chantiers sont prévus.

Cette journée sera placée sous le signe de la convivialité, comme les années précédentes. Les flyers devront être distribués le 10 mars 2019 au plus tard.

e) Forum de l'emploi

Mme Michèle LECKLER informe l'assemblée que le Forum de l'emploi aura lieu le vendredi 15 mars 2019 de 9h à 12h à Eschau. Cette manifestation est organisée en partenariat avec les communes d'Eschau et de Fegersheim.

Mme Béatrice MATHIEU rajoute que 52 entreprises participeront au Forum. Pour Plobsheim, un courrier a été envoyé à tous les demandeurs d'emploi domiciliés dans la commune.

Les conseillers municipaux ont été sollicités pour participer au bon déroulement de la manifestation : accueil des entreprises à 8h00, accueil des visiteurs à 9h00, stand de la commune etc...

f) Schéma directeur d'assainissement

Mme Anne-Catherine WEBER, Maire, indique que le schéma directeur d'assainissement fera l'objet d'une publication dans le prochain bulletin municipal.

Tous les commerçants impactés par les travaux ont été conviés à une réunion de présentation en date du 5 février 2019. L'EMS mettra en œuvre les solutions adaptées pour réduire au maximum les impacts et assurera l'accessibilité des commerces par un cheminement piéton.

Les travaux débiteront mi-juin et se termineront en octobre 2019. L'ensemble des éléments a été présenté en séance du conseil municipal du 18/12/2018.

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, explique qu'il s'agit de travaux d'assainissement obligatoires issus d'une norme Européenne.

g) Zone 30

Mme Anne-Catherine WEBER, Maire, informe l'assemblée, que suite aux négociations de M. Jean-Marc LORENTZ avec l'EMS, le rétrécissement initialement prévu rue du Gal Leclerc a été écarté du projet.

h) Conseils de l'Eurométropole du 23/11/18, 19/12/18, 25/01/19

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal. Les comptes-rendus des séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23/11/18, du 19/12/18 et du 25/01/19 peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole : <http://www.strasbourg.eu/fr/fonctionnement-ville-cus/communaute-urbaine-strasbourg/conseils-communautaires>

i) Prochaines réunions

Commission plénière : lundi 18 mars à 20h00

Conseil municipal : lundi 25 mars à 20h00 (budget)

2019-009 QUESTIONS ORALES

Chemin des 7 Ecluses

M. Lucien GUTH indique que des véhicules sont stationnés sur des terrains situés Chemin des 7 Ecluses. Il craint fortement que ces emplacements soient transformés en dépôt et s'interroge sur la légalité de cette situation ainsi que son acceptabilité. Il souhaite que des vérifications soient engagées.

Mme le Maire lui répond qu'un signalement auprès de la gendarmerie sera effectué. Elle en profite pour rappeler qu'il faut alerter la mairie le plus rapidement possible lorsque de telles situations se présentent afin de les enrayer le plus tôt possible.

La séance est levée à 21h20.